

26 mai 2023 -16:48

Conseil des ministres du 26 mai 2023

Un Conseil des ministres électronique a eu lieu le vendredi 26 mai 2023 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

26 mai 2023 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 26 mai 2023

Nomination des présidents de section du Conseil supérieur des Finances

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et de la secrétaire d'Etat au Budget Alexia Bertrand, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal visant à nommer les présidents des sections "Besoins de financement des pouvoirs publics" et "Fiscalité et parafiscalité" du Conseil supérieur des Finances.

Sont nommés à partir du 1er septembre 2023 :

- Pierre Wunsch, président de la section "Besoins de financement des pouvoirs publics"
- Wim Coumans, président de la section "Fiscalité et parafiscalité"

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

Alexia Bertrand, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://bertrand.belgium.be>

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@bertrand.fed.be

26 mai 2023 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 26 mai 2023

Contribution belge au Fonds africain de développement

Sur proposition de la ministre de la Coopération au développement Caroline Gennez, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la participation de la Belgique à la seizième reconstitution des ressources de l'« African Development Fund » (Fonds africain de développement – FAD-16).

Le FAD fait partie de la Banque africaine de développement. Ses ressources doivent être reconstituées tous les trois ans. Le FAD lutte contre la pauvreté en stimulant la croissance économique et le progrès social dans les pays les moins développés d'Afrique. Il accorde des subventions et des prêts à des conditions très avantageuses. Actuellement, 32 pays contribuent au Fonds.

La contribution belge pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 inclus s'élève à 83,94 millions d'euros.

Le thème du FAD-16 « Favoriser une Afrique intelligente face au climat, résiliente, inclusive et intégrée » s'articule autour de deux piliers :

- des infrastructures durables, résilientes face au climat et de haute qualité
- la bonne gouvernance, le renforcement des capacités et la gestion durable de la dette

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Caroline Gennez, ministre de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 206 95 00
<https://gennez.belgium.be>

Rebecca Castermans
Porte-parole
+32 494 91 45 97
rebecca.castermans@diplobel.fed.be

26 mai 2023 -16:48

Appartient à [Conseil des ministres du 26 mai 2023](#)

Dispositions diverses en matière de TVA

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de TVA.

L'avant-projet de loi a pour but de modifier le Code de la TVA sur les points suivants :

- le régime d'exonération de l'entrepôt autre que douanier
- l'exercice du droit à déduction suivant le prorata général ou l'affectation réelle de tout ou partie des biens et services
- les obligations en matière de TVA concernant l'attribution et la communication du numéro d'identification à la TVA, en matière de facturation et concernant la liste annuelle des clients assujettis
- le redevable et le redevable solidaire en ce qui concerne les interfaces électroniques
- le régime particulier des exploitants agricoles
- la prescription de l'action en recouvrement de la taxe
- l'accès par l'administration en charge de la TVA à la base de données nationale qui contient les informations communiquées par les prestataires de services de paiement

L'avant-projet modifie par ailleurs certains taux de TVA. Les modifications concernent le taux de TVA réduit pour les éléments suivants :

- prothèses capillaires
- médicaments
- entreprises sociales d'insertion
- certaines opérations de nature immobilière en faveur de certains organismes d'intérêt général

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

miet.deckers@vincent.minfin.be

26 mai 2023 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 26 mai 2023

Intriduction du statut social du magistrat

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant sur le statut social du magistrat.

Cet avant-projet constitue le premier pas vers un statut à part entière pour les magistrats en approfondissant tout d'abord leur régime de congés. Concrètement, le projet élabore un système de congé légal qui cherche à trouver un équilibre entre le bien-être du magistrat individuel et la continuité du service public judiciaire. Le système de congé s'inspire du celui des membres de la fonction publique et des membres du personnel judiciaire, tout en tenant compte de la situation spécifique de la magistrature.

Enfin, l'avant-projet élimine certaines disparités dans les primes des services de garde assumés par les magistrats en formation, les candidats magistrats et les magistrats du parquet du procureur du Roi.

L'avant-projet sera transmis pour avis au Conseil d'État, après négociation syndicale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

26 mai 2023 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 26 mai 2023

Modifications relatives au contrôle nucléaire

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des modifications en matière de contrôle nucléaire.

Les modifications concernent les aspects suivants :

- le délai dans lequel le contrevenant est tenu de se mettre en règle après un avertissement de l'inspecteur nucléaire ne sera plus limité à six mois, comme c'est d'ores et déjà le cas dans d'autres services de police spéciale
- afin d'assurer la continuité du suivi des dossiers, le médecin du travail agréé et l'expert agréé en contrôle physique bénéficieront d'un accès élargi aux doses du registre dosimétrique qui ne se limitera plus au simple accès aux doses des travailleurs qu'ils surveillent directement
- la mise en œuvre de l'article 7 de la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant des modifications diverses à la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

26 mai 2023 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 26 mai 2023

Modifications de la réglementation de la sécurité privée et particulière - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi modifiant la loi réglementant la sécurité privée et particulière.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'État, modifie les deux articles suivants de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière :

- Article 37 :

Cet article régleme la condition d'autorisation pour les entreprises qui (souhaitent) opérer dans le secteur de la sécurité privée et particulière. L'article 37 est modifié pour soumettre les personnes morales et physiques aux mêmes règles. Pour les unes comme pour les autres, une condamnation correctionnelle pour des délits routiers ou des coups involontaires portés à la circulation routière ne constitue plus une base juridique objective.

- Article 61 :

Cet article stipule que les personnes qui exercent certaines fonctions dans le secteur de la sécurité privée et particulière doivent être des ressortissants d'un État membre de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse et avoir leur résidence principale dans un État membre de l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse.

En application de l'accord de commerce et de coopération du 24 décembre 2020 (accord sur le Brexit) entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, il convient toutefois d'autoriser les personnes de nationalité britannique et/ou qui résident principalement au Royaume-Uni à être chargé de cours et/ou à exercer une fonction d'exécution ou commerciale dans le secteur de la sécurité privée et particulière, bien que le Royaume-Uni ne fasse plus partie de l'Espace économique européen.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi, en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselincx
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

26 mai 2023 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 26 mai 2023

Prolongation du délai pour l'utilisation post-mortem de gamètes et d'embryons par le parent désirant survivant - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi permettant au partenaire survivant de procéder à l'utilisation de gamètes et d'embryons jusqu'à cinq ans après le décès de l'autre auteur du projet parental. Il s'agit de situations très exceptionnelles, où le partenaire survivant souhaite poursuivre le traitement après le décès de l'autre auteur du projet parental.

Jusqu'à présent, ce délai était limité à deux ans.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi, en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

26 mai 2023 -16:48

Appartient à [Conseil des ministres du 26 mai 2023](#)

Nomination des membres de la Commission de contrôle et d'évaluation de l'application de la loi sur l'euthanasie

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'application de la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie.

Sont nommés en qualité de membres effectifs de la Commission :

- en tant que docteurs en médecine :
 - Jacques Brotchi
 - Didier Giet
 - Nina Kjeldahl
 - Wim Distelmans
 - Luc Proot
 - Patrik Vankrunkelsven
 - Bea Verbeeck
 - Chris Verslype

- en tant que chargés de cours, professeurs ou professeurs émérites de droit dans une université belge ou avocats :
 - Jacqueline Herremans
 - Yves-Henri Leleu
 - Geneviève Toussaint
 - Isabelle De Clercq

- en tant que membres issus des milieux chargés de la problématique des patients atteints d'une maladie incurable :
 - Natasia Hamarat
 - Eliane Janssens

- Marc Desmet
- Mariette Van Hoek

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

26 mai 2023 -16:48

Appartient à [Conseil des ministres du 26 mai 2023](#)

Procédure d'évaluation médicale de l'aptitude au travail des agents de certains services publics

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke et de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal réformant les procédures d'évaluation de l'inaptitude temporaire et définitive au travail des membres du personnel statutaires d'une large part du secteur public.

L'Administration de l'expertise médicale (Medex) est compétente pour évaluer l'(in)aptitude temporaire ou définitive au travail pouvant entraîner une mise à la pension prématurée d'une très large part de la fonction publique belge. Les projets ont pour but de modifier la procédure d'examen médical pour l'évaluation de l'aptitude au travail des agents de la fonction publique.

L'avant-projet de loi abroge et remplace la loi du 17 février 1849 qui modifie la loi sur les pensions civiles et ecclésiastiques. Étant assez générale (loi-cadre), la loi expose les principes de base mais délègue au Roi la procédure d'examen médical et de recours.

Le projet d'arrêté royal exécute les dispositions de l'avant-projet de loi et propose plusieurs adaptations :

- améliorer la qualité et la préparation des expertises de Medex
- clarifier le champ d'application des membres du personnel visé
- prévoir la procédure et les conditions pour l'introduction d'une demande au Centre d'expertise médicale pour l'aptitude au travail
- améliorer et flexibiliser la procédure d'examen médical en retirant le médecin non fonctionnaire de la première instance, pour le réaffecter dans le cadre des examens d'arbitrage
- réorganiser la procédure de recours qui se compose de la phase d'appel (conciliation) ainsi que de l'examen devant l'instance d'arbitrage si aucun accord n'est trouvé lors de la conciliation
- attribuer un rôle et un statut spécifiques au médecin expert-arbitre
- déléguer au ministre de la Santé publique :
 - l'établissement d'un formulaire de demande standard et ce, afin d'éviter la multiplication des formulaires propres à chaque département compétent
 - l'établissement d'un formulaire de recours

Les projets sont transmis pour avis au comité commun à l'ensemble des services publics et au Conseil

d'État.

Avant-projet de loi réglant l'évaluation médicale de l'aptitude au travail des agents de certains services publics par l'Administration de l'expertise médicale

Projet d'arrêté royal réglant la procédure d'évaluation médicale de l'aptitude au travail des agents de certains services publics par l'Administration de l'expertise médicale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

26 mai 2023 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 26 mai 2023

Circulaire concernant l'analyse des risques psychosociaux au travail

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire concernant des directives d'application sur l'analyse des risques psychosociaux au travail.

Les risques psychosociaux font partie intégrante des risques qu'un membre du personnel de la fonction publique fédérale pourrait connaître dans l'exercice de sa fonction. Afin d'offrir un niveau de protection équivalent à tous les membres du personnel de la fonction publique, le projet de circulaire propose plusieurs directives d'application quant à l'analyse des risques psychosociaux au travail visée sous le titre III du Livre I du Codex sur le bien-être au travail.

Les risques psychosociaux visés par l'analyse des risques sont le stress, le burn-out, les conflits, le harcèlement moral ou sexuel, la violence au travail. L'employeur doit appréhender les origines des dangers en tenant compte des éléments suivants : l'organisation du travail, le contenu du travail, les conditions d'emploi, les conditions de travail et les relations interpersonnelles au travail.

L'analyse des risques psychosociaux faisant partie intégrante de l'analyse globale des risques au travail doit, au même titre, être effectuée au moins tous les cinq ans et l'employeur doit prendre annuellement des mesures de prévention et les évaluer.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

26 mai 2023 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 26 mai 2023

Marchés publics pour le SPF Stratégie et Appui

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux marchés publics pour le compte du SPF Stratégie et Appui (SPF BOSA).

Il s'agit des dossiers suivants :

- un marché public par procédure négociée sans publication préalable concernant la maintenance de la plateforme e-Procurement pour la direction générale Comptable fédéral et Procurement
- un marché public par procédure ouverte (accord-cadre) relatif à des services d'accompagnement et des formations en coaching pour la direction générale Recrutement et Développement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

26 mai 2023 -16:48

Appartient à [Conseil des ministres du 26 mai 2023](#)

Prolongation du contrat de fourniture de gaz et d'électricité pour les bâtiments fédéraux en 2024 et 2025

Sur proposition du secrétaire d'Etat chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation pour 2024 et 2025 du contrat de fourniture de gaz et d'électricité et services apparentés pour les bâtiments et installations des services publics fédéraux et d'autres institutions fédérales.

Le Conseil des ministres mandate le secrétaire d'État pour renouveler pour une durée de deux années (2024 et 2025) la convention de fourniture d'électricité et de gaz avec la VEB (Vlaams Energiebedrijf) pour les services publics fédéraux (SPF) et d'autres institutions fédérales qui souhaitent s'associer à ce contrat (Astrid, Fedasil, ONSS, etc.).

Les conventions actuelles se terminent le 31 décembre 2023 à 23h59 pour la fourniture en électricité et le 1er avril 2024 à 6h00 pour la fourniture en gaz. Nous devons dès maintenant veiller à la continuité de la fourniture d'énergie pour les prochaines années.

Un contrat de fourniture d'énergie verte : depuis 2013, la Régie des bâtiments, se fournit en électricité verte et en gaz naturel, et depuis 2017, via sa collaboration avec la VEB. En effet, le contrat actuel stipule que l'achat et la fourniture d'électricité soit certifié par des certificats de garantie d'origine 100% renouvelable, dont 50% provient de Belgique, et le reste de l'Europe.

Par ailleurs, durant cette période, la Régie est chargée d'étudier le marché de la fourniture des énergies, en discutant avec ces centrales d'achat les conditions d'un éventuel futur contrat de livraison de l'énergie pour tous ses clients, en effectuant une prospection de marché auprès des acteurs privés de la fourniture d'énergie et en analysant la faisabilité et les conditions nécessaires pour envisager toutes les possibilités existantes de passer un marché conjoint avec la Défense ainsi qu'avec Infrabel, afin de bénéficier d'une économie d'échelle et des prix le plus bas.

Sur base des résultats des différentes étapes reprises ci-dessus, il sera présenté en groupe de travail intercabinets avant fin décembre 2023, une proposition concernant la meilleure approche relative à la fourniture des énergies à appliquer pour la période 2025-2028.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé
de la Simplification administrative, de la Protection de la vie
privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

26 mai 2023 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 26 mai 2023

Provision interdépartementale attentats du 22 mars : financement des frais de justice

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le financement des frais de justice du procès relatif aux attentats terroristes du 22 mars 2016.

L'organisation de ce procès a un impact énorme sur les crédits réguliers des frais de justice dans les affaires pénales, notamment en raison des nombreux frais d'interprètes et de traductions, des témoins étrangers qui doivent se déplacer en Belgique et des mois d'honoraires et de rémunérations des quelque 30 jurés (de réserve).

En vue du financement de ces frais de justice, le montant de 3.237.350,66 euros sera dégagé de la provision interdépartementale relative aux attentats du 22 mars 2016 pour l'exercice budgétaire 2023.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

26 mai 2023 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 26 mai 2023

Nominations au conseil d'administration de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Egalité des genres Marie-Colline Leroy, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à nommer un membre effectif et un membre suppléant au conseil d'administration de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Une membre effective du conseil d'administration de l'Institut a présenté sa démission, pour des raisons personnelles, le 21 février 2023. Le projet vise la désignation d'une membre suppléante comme membre effective du conseil d'administration et d'un nouveau membre suppléant.

Paola Travella est nommée membre effective avec voix délibérative et Thomas Jans est nommé en tant que membre suppléant.

Le projet entre en vigueur le 1er juin 2023.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie-Colline Leroy, secrétaire d'État à l'Egalité des genres, à l'Egalité des chances et à la Diversité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://leroy.belgium.be>
info@leroy.belgium.be

Nicolas Parent
Porte-parole (FR)
nicolas.parent@leroy.fed.be

Magda de Meyer
Porte-parole (NL)
magda.demeyer@leroy.fed.be

26 mai 2023 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 26 mai 2023

Réglementation de la Centrale des crédits aux particuliers

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la réglementation de la Centrale des crédits aux particuliers.

L'avant-projet de loi concerne certaines modifications du livre VII du Code de droit économique et porte sur la réglementation de la Centrale des crédits aux particuliers. Il prévoit également un cadre plus précis pour le découvert non autorisé qui se produit dans le cadre d'un compte de paiement auquel aucun contrat de crédit n'est lié puisqu'il sera dorénavant enregistré au volet négatif de la centrale des crédits aux particuliers.

Suite à l'harmonisation des procédures et systèmes d'enregistrement des données de la Centrale des crédits aux particuliers et de la Centrale des crédits aux entreprises, gérées par la Banque nationale de Belgique, il a été décidé de ne plus gérer le fichier ENR et d'inclure certaines informations du fichier ENR dans la Centrale des crédits aux particuliers, adaptant ainsi son champ d'application.

Le fichier ENR ne recense que les retards de paiement sur les contrats de crédit et les engagements financiers non réglementés par l'actuel article VII.148 du Code de droit économique et conclus à des fins privées ou professionnelles par des personnes physiques. Seuls les participants au fichier ENR, à savoir les prêteurs qui ont signé une convention avec la Banque nationale de Belgique et qui mettent également à jour ce fichier, ont accès aux données.

Dans ce contexte, certaines modifications seront apportées au livre VII du Code de droit économique, relatif au régime de la Centrale, afin d'adapter le champ d'application du registre de la Centrale, notamment pour permettre une meilleure évaluation des crédits par les prêteurs.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant les articles VII.2, VII.3, VII.100, VII.148, VII.150, VII.153 et VII.154 du Code de droit économique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

26 mai 2023 -16:48

Appartient à [Conseil des ministres du 26 mai 2023](#)

Planification de l'offre médicale - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif à la maîtrise de l'offre de médecins et de dentistes.

D'une part, l'avant-projet supprime le surplus cumulé des médecins en Communauté française étant donné que la Commission de planification tient compte, dans son modèle de calcul, des surplus et de la situation actuelle sur le terrain pour émettre un avis sur les quotas. L'option d'une réduction accélérée du déficit accumulé historiquement en Communauté flamande par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres est conservée

D'autre part, l'avant-projet incorpore une garantie pour la cohorte actuelle d'étudiants en médecine et en dentisterie, à savoir ceux qui ont commencé leurs études de base au plus tard au cours de l'année académique 2022-2023, afin qu'ils aient accès à la formation de spécialisation jusqu'en 2028 pour les médecins et jusqu'en 2027 pour les dentistes, avec le numéro INAMI y afférent.

Les principaux objectifs de ces mesures fédérales consistent, d'une part, à offrir une sécurité juridique aux étudiants en médecine et en dentisterie actuels afin qu'ils aient la garantie de pouvoir se spécialiser après leurs études de base, et d'autre part, à réaliser une offre médicale fondée sur les besoins.

Cette modification de loi s'inscrit dans le cadre de l'accord de principe conclu en matière de planification de l'offre médicale. Conformément à cet accord, la Fédération Wallonie-Bruxelles a instauré, par décret, un concours d'entrée (numerus fixus) pour les médecins et les dentistes à partir de l'année académique 2023-2024. Ce changement doit garantir une adéquation entre le nombre d'étudiants admis à la formation de base et les quotas fédéraux fixés pour l'accès aux titres professionnels particuliers à partir de 2029 pour les médecins et à partir de 2028 pour les dentistes.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi, en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi modifiant la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, concernant la maîtrise de l'offre

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

26 mai 2023 -16:48

Appartient à [Conseil des ministres du 26 mai 2023](#)

Dispositions diverses en matière de pension

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval et de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de pension.

L'avant-projet contient des dispositions visant à exécuter les décisions du contrôle budgétaire de mars 2023. Ces textes ont déjà été approuvés par le Conseil des ministres le 28 avril 2023 en tant que parties de l'avant-projet de loi-programme. Le Conseil d'État n'a toutefois pas accepté le caractère urgent de la demande d'avis et l'a donc déclarée irrecevable. Cet avant-projet de loi contient également une disposition en exécution du premier point "Notification relative au paiement des pensions" de la notification de la décision du Conseil des ministres le 28 avril 2023 sur l'avant-projet de loi-programme.

L'avant-projet contient les dispositions suivantes :

Adaptation du plafond salarial dans la réglementation de pension des travailleurs salariés : à la suite du contrôle budgétaire, la 4e augmentation du plafond salarial est supprimée.

Adaptation en matière de revenu garanti aux personnes âgées : l'augmentation du montant du revenu garanti avec effet au 1er janvier 2024 est supprimée, et ce conformément au contrôle budgétaire.

Modification de l'arrêté royal du 30 janvier 1997 relatif au régime de pension des travailleurs indépendants : la 4e augmentation du revenu professionnel maximum (plafond) en ce qui concerne les pensions du régime des travailleurs indépendants est supprimée, en exécution des notifications du contrôle budgétaire.

Modification de l'article 71 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions : afin de garantir que les pensions et rentes du secteur public soient payées à tout moment aux bénéficiaires dans le respect des échéances légales de paiement, ce chapitre fixe la date limite à laquelle les dotations doivent être versées au SFP.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya

Porte-parole (FR)

+32 474 05 63 60

delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans

Porte-parole (NL)

+32 474 40 63 35

jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris

Avenue de la Toison d'or, 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 541 64 84

<https://lalieux.belgium.be>

info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel

Porte-parole (FR)

+32 476 60 02 61

delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Sam Van De Putte

Porte-parole (NL)

sam.vandeputte@lalieux.fed.be

26 mai 2023 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 26 mai 2023

Prolongation de la mesure de protection concernant le ticket modérateur pour le dossier médical global non électronique

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prolongeant le droit à la réduction du ticket modérateur pour les patients dont le dossier médical global (DMG) a été ouvert par un médecin généraliste qui n'est pas passé à la gestion électronique du DMG.

Il est question d'une prolongation de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. La mesure doit permettre d'éviter que certains patients perdent leur droit à la réduction.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

26 mai 2023 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 26 mai 2023

Crédit d'impôt pour l'indemnité kilométrique vélo

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement à la loi portant des dispositions fiscales diverses introduisant un crédit d'impôt pour l'indemnité kilométrique vélo octroyée en application de la CCT n° 164.

Un crédit d'impôt est introduit pour compenser le coût supplémentaire pour les employeurs dû à l'augmentation de l'indemnité vélo dans plusieurs secteurs, suite à la CCT complémentaire n° 164 du 24 janvier 2023. Le crédit d'impôt est transitoire et vaut pour l'indemnité octroyée pour les déplacements domicile-travail à vélo du 1er mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le projet d'amendement est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Pascal Devos
Porte-parole (FR)
+32 478 34 23 77
pascal.devos@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

26 mai 2023 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 26 mai 2023

Modernisation et extension du service volontaire d'utilité collective

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi permettant d'étendre le champ d'application du service volontaire d'utilité collective (SUC) et de moderniser les dispositions applicables aux prestataires.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

26 mai 2023 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 26 mai 2023

Dispositions diverses en matière d'économie - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant diverses dispositions en matière d'économie.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, apporte un certain nombre de modifications à différents livres du Code de droit économique. Il modifie en outre des lois ayant un impact sur l'économie.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière d'économie (VIII)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be